

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi trois juin deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente avril deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

Étaient présents

François Zocchetto, Président, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 20), Vice-présidents ; Gwénaél Poisson, Marcel Blanchet, Jean-Louis Deulofeu, Olivier Barré (jusqu'à 19 h 43), Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Yannick Borde, Bernard Bourgeais, Xavier Dubourg, Vice-présidents.

Était représenté

Didier Pillon a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan.

119/2019 – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET D'ÉCHELON SPÉCIAL

À compter du 1^{er} janvier 2019, il est instauré, pour la communauté d'agglomération « Laval Agglomération », les taux maximaux de promotion d'avancement de grade et d'échelon spécial conformément au document joint à la délibération.

Les taux définis dans le document en annexe restent en vigueur jusqu'à la mise place d'une nouvelle délibération modificative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

120/2019 – DÉLIBÉRATION PORTANT PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION (RISQUE PRÉVOYANCE)

La collectivité décide que la prestation de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sera accordée, à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre de la labellisation.

La participation employeur versée à chaque agent adhérent à un contrat labellisé est de 14 € brut par mois.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

121/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION CONSTRUCTION EN SURÉLÉVATION DE 10 LOGEMENTS PLUS SITUÉS RUE MORTIER ET RUE DAVOUT À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 476 790,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94468, constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Poisson et Peigner, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, n'ont pas pris part au vote.

122/2019 – APPROBATION DU LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À L'USINE DES EAUX DE PRITZ

Le Bureau communautaire autorise le lancement d'un marché de fournitures pour la mise en place d'un groupe électrogène à l'usine des eaux de Pritz.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

123/2019 – ASSAINISSEMENT – RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – COMMUNE DE LOUVERNÉ

Le Conseil communautaire approuve le zonage d'assainissement des eaux usées, sur la commune de Louverné.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

124/2019 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN 2019 AUX STRUCTURES D'INSERTION

Laval Agglomération attribue aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :

• GÉNIE	:	9 000 €
• ALTERNATRI 53	:	15 000 €
• AAA BOIS DEBOUT	:	18 000 €
• ALTERCITÉ	:	4 000 €
• PARTAGE	:	8 000 €
• ADASS	:	11 000 €

Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2019 pour un montant de 65 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention du 28 juin 2018 avec l'association ADASS,
- l'avenant n° 9 à la convention du 23 avril 2010 avec l'association ALTERNATRI 53,
- l'avenant n° 6 à la convention du 18 janvier 2015 avec l'association AAA BOIS DEBOUT,
- l'avenant n° 4 à la convention du 16 juillet 2015 avec l'association ALTERCITÉ,
- l'avenant n° 7 à la convention du 19 avril 2013 avec l'association GÉNIE,
- l'avenant n° 4 à la convention du 26 mars 2015 avec l'association PARTAGE.

et tout document nécessaire à la mise en œuvre du fonds de soutien aux entreprises d'insertion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

125/2019 – BONCHAMP – ZI SUD 3 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR DAVID BASLÉ – SCI DB2I

La vente à Monsieur David Baslé, SCI DB2i ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain contenant deux parcelles cadastrées section AM n°140p, d'une surface de 5 600 m² environ, constructible et d'une surface de 2 000 m², en zone humide inconstructible, situé sur la ZI Sud 3 à Bonchamp, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 5 600 m² à 18 € HT = 100 800 €,
2 000 m² à 1 € HT = 1 €,
soit un total de 100 801 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 101 501 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 5 075 €,
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 96 426 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010- 37 du 9 mars 2010.

- réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet – Ollet – Ory – Rozel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

126/2019 – LAVAL – ZA DE LA GAUFRIE – VENTE D'UN TERRAIN À MADAME CHRISTINE MARION ET MONSIEUR ALAIN MARION

La vente à Madame Christine Marion et Monsieur Alain Marion ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré BW n°267 d'une surface de 1 690 m² situé sur la zone d'activités de la Gaufrerie à Laval, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 1 690 m² à 18 € HT/m² = 30 420 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 31 120 € HT.

- règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 556 €,
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 29 564 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010- 37 du 9 mars 2010.

- réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval – Corde– Briere– Mouchel, notaires à Laval. Maître de Gigou (Vitré), notaire de "l'acquéreur" sera associé à l'acte. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

127/2019 – SAINT BERTHEVIN – ZA DU MILLENIUM 1 – VENTE D'UN TERRAIN À LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

La vente à Laval Mayenne Aménagements, représentée par Monsieur Xavier Dubourg, d'un terrain cadastré AH n°683-970-972 d'une surface de 2 822 m² situé sur la zone d'activités du Millénium 1 à Saint-Berthevin, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 2 822 m² à 9 € HT/m² = 25 398 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 26 098 € HT.
- règlement :
 - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 304,90 €.
 - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 24 793,10 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010- 37 du 9 mars 2010.
- réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval – Cordé – Brière – Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Barré, Guérin, de Lavenère-Lussan, Boisbouvier, en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements, n'ont pas pris part au vote.

128/2019 – ENTRAMMES – ZA LE RIBLAY 3 – VENTE D'UN TERRAIN À MESSIEURS LIONEL ET DAVID QUARGNUL – ETS QUARGNUL

La vente à Messieurs Lionel et David Quargnul, représentants les Ets QUARGNUL ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section AK n°54, d'une surface de 3 473 m² situé sur la zone d'activités Le Riblay 3 à Entrammes, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 3 473 m² à 8 € HT/m² = 27 784 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 28 484 € HT.
- règlement :
 - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 424,20 €,
 - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 27 059,80 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010- 37 du 9 mars 2010.
- conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude de Maître Rémy Leroux, notaire à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

129/2019 – CHANGÉ – EXTENSION DE LA ZONE DES GRANDS PRÉS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MADAME PERLEMOINE NÉE MOULLIÈRE, CADASTRÉ SECTION YA NUMÉRO 72

L'acquisition auprès de Madame Perlemoine Christiane née Moullière, d'un terrain cadastré section YA numéro 72 sur la commune de Changé, d'une surface de 3ha 45a 26ca, selon les termes de la promesse de vente du 1^{er} mars 2019 est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix de 94 665 € net vendeur.

La vente sera constatée par l'étude notariale Riou – Vétillard à Laval. Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition et de négociation de la SAFER.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

130/2019 – COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2019 – AVENANT N° 15 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

Les termes de l'avenant n° 15 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 15 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'avenant n° 15.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

131/2019 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2019 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES

Le Bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit le montant de 3 882 € à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2019 (ligne de crédit n° 16097) :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
29 ^{ème} triathlon	SCL PORT BRILLET	1 258,00 €
Finales coupe de France des – de 11 ans Volley	ASPTT LAVAL	2 000,00 €
Challenge U9 et tournoi U13	Association STADE LAVALLOIS MFC	624,00 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

132/2019 – FONDS D'AIDE AU SPORT DE NIVEAU NATIONAL (FASN) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE AMBROISE PARÉ – CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS TENNIS DE TABLE ET BASKET BALL

Le Bureau communautaire décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 213 € à l'association sportive du lycée Ambroise Paré dans le cadre de sa participation aux Championnats de France UNSS de tennis de table à Lons le Saunier du 14 au 16 mai 2019 et de basket à Montivilliers du 14 au 17 mai 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

133/2019 – UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST/SITE DE LAVAL – SUBVENTION 2019 – AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 18 à la convention de partenariat passée avec l'Université Catholique de l'Ouest de Laval, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 85 000 €, est inscrite au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

134/2019 – ENSAM LABORATOIRE PRESENCE & INNOVATION – SUBVENTION 2019 – AVENANT N° 13 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 13 à la convention de partenariat passée avec l'ENSAM - Laboratoire "Présence & Innovation", joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 108 500 €, est inscrite au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

135/2019 – IUT DE LAVAL – SUBVENTION 2019 – AVENANT N° 18 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de l'avenant n° 18 à la convention de partenariat passée avec l'IUT de Laval, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 120 000 €, est inscrite au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Brault, en sa qualité de représentant de l'IUT, n'a pas pris part au vote.

136/2019 – CCSTI – SUBVENTION 2019 – AVENANT N° 15 À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2005

Les termes de l'avenant n° 15 à la convention de partenariat passée avec l'association du CCSTI, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention 2019, d'un montant de 129 000 €, est inscrite au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Brault, en sa qualité de représentant du Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), n'a pas pris part au vote.

Affiché le 6 juin 2019.

Le Directeur Général des Services,



Benoît Lion

